

# BUREAU

**Séance du 5 novembre 2021**

**Délibération BU\_20211105\_002**

**Convention de mise à disposition d'un spécialiste au profit du SDIS du Cher**

**VOTE : Adopté par 5 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)**

**0 membre(s) étant absent(s)**

## **LE BUREAU**

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interministériel n° NOR INTE1404626A du 31 juillet 2014 fixant le Référentiel Emplois, Activités, Compétences relatif aux fonctions de scaphandriers autonomes légers (SAL) opérationnels ;

Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

Vu la délibération conseil d'administration du 10 septembre 2021 portant délégation au bureau ;

Vu l'annexe n°1 de la délibération du conseil d'administration du 18 février 2021 fixant le montant des prestations de service payantes ;

Vu le projet de convention de formation entre le SDIS du Cher et le SDIS de l'Indre ;

### **DECIDE :**

**Article unique.** La convention de formation, ci-annexée, à intervenir entre le SDIS du Cher et le SDIS de l'Indre, est approuvée et monsieur le président est autorisé à la signer.

**Marc FLEURET**